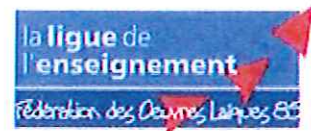


REÇU 25 FEV. 2014



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre:

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Vendée,
représentée par

Madame Anne-Marie BAZZO

Inspectrice d'Académie

Directrice Académique,

des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

et

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré,
représentée par

Monsieur Jean François ROUGEON

Président du Comité Départemental USEP de Vendée

et

La Fédération des Oeuvres Laïques de Vendée,
représentée par

Madame Françoise BERNIER

Présidente de la Fédération des Oeuvres Laïques de Vendée

-Vu:

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, en particulier en ses articles 1 à 6, 9, 10 et 16,

-Vu:

Le décret du 12 septembre 2003, approuvé en Conseil d'État, portant approbation des statuts de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré,

-Vu:

La circulaire n°87-194 du 3 juillet 1987 relative à l'éducation physique et sportive à l'école primaire,

-Vu:

La circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, relative à la réglementation des sorties scolaires à l'école primaire,

-Vu la convention du 30 octobre 2009 établie entre le Ministère de l'Éducation Nationale, la Ligue de l'Enseignement et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré,

-Vu:

La circulaire n°2010-125 du 18 août 2010 relative au développement du sport scolaire.

Parce qu'ils affirment:

D'une part:

- La nécessaire continuité entre l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive et de l'éducation civique et la pratique volontaire des activités physiques, sportives et de pleine nature sous forme associative,
- La nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves de classes maternelles et élémentaires au travers du socle commun de connaissances et de compétences et des programmes et leur mise en œuvre dans le cadre associatif,

D'autre part:

- L'intérêt que constitue la rencontre sportive, organisée sur le temps scolaire, du point de vue de la mise en œuvre des programmes, dans la perspective de la polyvalence d'enseignements...

Ont décidé:

de signer la convention de partenariat, détaillée de la façon suivante:

ARTICLE 1

La mission de service public, confiée à l'USEP par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée portera sur:

- La construction d'une véritable culture sportive par l'organisation de rencontres adaptées à l'âge des enfants,
- L'apprentissage de la citoyenneté par la responsabilisation progressive des enfants dans le fonctionnement de l'association de l'école et dans l'organisation des rencontres.

Pour mener à bien ces objectifs, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée favorisera la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires du département, conformément à la loi du 16 juillet 1984 modifiée.

Les associations USEP auront pour objet :

- d'organiser les rencontres sportives scolaires et périscolaires de l'enseignement public du premier degré ;
- de promouvoir le développement d'activités sportives diversifiées, en regroupant enfants, enseignants, parents et partenaires de l'action éducative autour du projet associatif et sportif ;
- de contribuer à l'acquisition de connaissances et de compétences sportives, sociales, civiques et culturelles par les enfants, en assurant la cohérence entre les rencontres sportives et les apprentissages de l'EPS ;
- de permettre aux enfants d'assumer un rôle actif dans leurs apprentissages, en accordant une place majeure à la diversité des rôles qui leur sont dévolus (joueurs, arbitres, organisateurs...).

Les projets d'école et leurs avenants annuels font figurer les activités des associations USEP lorsqu'elles se déroulent sur le temps scolaire et périscolaire, des projets éducatifs territoriaux.

ARTICLE 2

L'USEP s'engage à développer toutes les actions visant à accompagner et prolonger les enseignements scolaires, en particulier:

- En organisant des rencontres sportives pour les enfants relevant de l'enseignement public du premier degré,
- En favorisant la pratique physique et sportive des élèves en situation de handicap,
- En élaborant des documents pédagogiques préparatoires aux rencontres et illustrant les programmes d'éducation physique et sportive et d'éducation civique,
- En mettant en place des **projets en complémentarité** des enseignements, pendant les temps scolaire et périscolaire.

ARTICLE 3

L'adhésion à l'USEP, en Vendée, relève du choix pédagogique de l'enseignant. Les enseignants, après en avoir informé les familles lors de l'assemblée générale de l'association, leur proposent l'adhésion. Celle-ci restant facultative et sur la base du volontariat des familles. La liste nominative des adhérents, élèves et adultes, est communiquée à la délégation départementale de l'USEP.

ARTICLE 4

L'USEP s'engage à développer toutes les actions visant à concrétiser, dans le cadre de l'association d'école, l'apprentissage de la citoyenneté, en particulier:

- En mettant les enfants en situation d'acteurs au sein de leur association,
- En favorisant l'ouverture de l'association d'école sur son environnement proche (le quartier, la commune...).
- En mobilisant les compétences (agents des collectivités locales, parents, éducateurs sportifs des clubs civils...) autour de projets partenariaux comme les **projets éducatifs territoriaux PEDT**.

ARTICLE 5

L'USEP s'engage à organiser des formations visant à améliorer les compétences de tous les acteurs du projet associatif, en particulier:

- En promouvant des diplômes fédéraux d'animateurs sportifs USEP auprès des enseignants,
- En mettant en place des formations qualifiantes pour les différents intervenants non enseignants voulant faire vivre le projet associatif,
- En apportant sa contribution à la formation initiale et continue des enseignants du premier degré dans les domaines de l'éducation physique et sportive et civique.

ARTICLE 6

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée s'engage à soutenir les actions de l'USEP:

- En favorisant les associations USEP mettant en œuvre des actions sur les temps scolaire et périscolaire,
- En affectant une partie du budget d'heures péri-éducatives dévolu au département pour soutenir l'engagement des enseignants dans les actions USEP organisées en dehors du temps scolaire
- En mobilisant le réseau des conseillers pédagogiques en faveur des actions développées par l'USEP, dans le cadre de la présente convention,
- En reconnaissant les formations USEP, par leur inscription au Volet départemental du plan académique de formation,
- En facilitant la diffusion des travaux de recherches pédagogiques, techniques et organisationnelles de l'USEP.

ARTICLE 7

Conformément à ses statuts, l'USEP est habilitée par le ministère à intervenir dans l'enseignement public du premier degré. Ainsi, elle constitue le partenaire privilégié dès lors que les écoles souhaitent construire un projet autour des activités physiques, sportives, et citoyennes.

ARTICLE 8

Au plan local, l'habilitation de l'USEP se traduit par le soutien de l'Inspectrice d'Académie, en particulier:

- En favorisant les initiatives de l'USEP, en matière d'organisation des rencontres sportives, de formation et de production pédagogiques, pendant les temps scolaire et périscolaire,
- En s'appuyant chaque fois qu'il est possible sur l'USEP pour l'organisation des évènements sportifs ponctuant un projet d'école, de circonscription ou du département
- En confiant à l'USEP, dans le cadre des conventions tripartites signées avec les structures départementales des fédérations sportives, le soin d'organiser des rencontres de fin de cycles d'apprentissages, de réguler en liaison avec le conseiller pédagogique départemental pour l'EPS de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée, les relations avec les partenaires fédéraux,
- En valorisant le rôle et l'action des délégués de secteurs USEP.

ARTICLE 9

De son côté, au plan local également, l'USEP, par l'intermédiaire de son Comité Départemental, dont le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, est membre de droit, s'engage à :

- Contribuer, à travers ses programmes d'actions, à la mise en œuvre du plan d'Action Départemental pour l'EPS, défini annuellement.
- Contribuer à l'objectif 6 de l'ambition REUSSIR du projet académique, en considérant chaque action comme un moment privilégié d'exercice des valeurs de la citoyenneté.
- Participer, en tant que de besoin, à l'organisation de formations et de rencontres prévues dans les plans d'action départemental ou de circonscription, dans le temps scolaire,
- Organiser, hors temps scolaire, des formations et des rencontres dont les contenus sont en cohérence avec les enseignements dispensés à l'école,
- Proposer des ateliers de pratique hors temps scolaire, dans le cadre du volet départemental du plan académique de formation, à l'intention des enseignants volontaires, impliqués dans les rencontres départementales ou de secteurs,
- Associer à toutes ses actions les conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription, plus particulièrement chargés de l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 10

Le Délégué Départemental de l'USEP, salarié de la Ligue de l'Enseignement relève de l'autorité hiérarchique de la Présidente de la FOL Vendée ou de toute autre personne que celle-ci aura désigné à cet effet. Il est placé sous la responsabilité du Président du Comité Départemental de l'USEP pour la mise en œuvre du projet départemental USEP.

Le rapport d'activité USEP qu'il établit annuellement dans le cadre de son contrat de travail, sera transmis à Madame l'Inspectrice d'Académie Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 11

Afin de suivre l'application de cette convention, une cellule de suivi est mise en place, sous la présidence de l'Inspectrice d'Académie des Services de l'Education Nationale de Vendée ou de son représentant, l'IEN Adjoint, comprenant en outre:

- des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée (1 IEN, 1 CPD, 1 CPC)
- des représentants de l'USEP (membres élus du Comité Départemental dont le président, le délégué départemental et délégués de secteur)
- La Présidente de la FOL 85 ou de son représentant.

FB

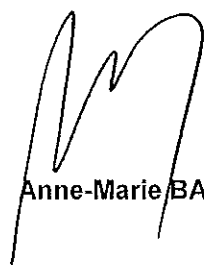
- La Présidente de la FOL 85 ou de son représentant.

ARTICLE 12

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.
Elle peut être dénoncée par une des trois parties, au plus tard le 1^{er} avril de l'année scolaire en cours.

Fait à La Roche Sur Yon, le 19 février 2014

L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale
de Vendée



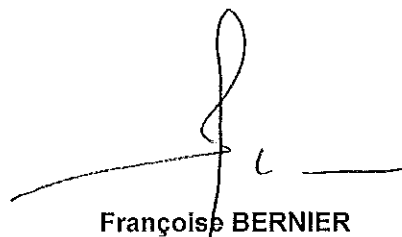
Anne-Marie BAZZO

Le Président
du Comité Départemental USEP
de Vendée



Jean François ROUGEON

La Présidente
de la Fédération des Œuvres
Laïques de La Vendée



François BERNIER

